

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Le tonton violeur prend 20 ans de réclusion criminelle

NDEMEZO'O ESSONO
Libreville/Gabon

LE Nigérian Christian Onunkaji, 47 ans (40 ans au moment des faits) risquait 30 ans de réclusion criminelle, peine prévue par le nouveau Code pénal pour punir tout justiciable coupable du crime de viol sur mineure de moins de... 18 ans. Mais la Cour criminelle de Libreville, devant laquelle il comparait hier, après l'avoir déclaré coupable, lui a fait bénéficier des circonstances atténuantes, puis a appliqué à son encontre l'ancien Code pénal, dont les peines sont plus douces: 20 ans de réclusion criminelle maximum pour tout individu coupable du crime de viol sur mineure de moins de 15 ans.

Les faits querellés remontent au mois de décembre 2013 au quartier Rio. Christian Onunkaji, né le 29 juillet 1973 à Libreville de père nigérian et de mère gabonaise, entretient à plusieurs reprises des rapports sexuels avec S.N., la nièce de sa concubine (au moment des faits, le couple, qui vit séparé, a un enfant de 2 ans). Sauf que S.N. est âgée de 13 ans au moment des faits. À ce qu'il semble, cette dernière a succombé aux nombreux cadeaux qu'Onunkaji lui offrait pour la séduire.

Cette relation amoureuse, jusque-là secrète, sera connue de tous quand les parents de S.N. vont constater qu'elle est enceinte. Mise sous pression, la petite désigne tonton Christian comme étant l'auteur de la grossesse qu'elle porte. L'oncle indigne reconnaît sans équivoque les faits, puis ajoute qu'il a agi avec le consentement de la jeune fille.

Durant l'enquête préliminaire, les Officiers de police judiciaire (OPJ) découvrent également qu'Onunkaji vit illégalement au Gabon. Il est aussitôt arrêté, puis jeté en prison à Gros-Bouquet, le 14 janvier 2014.

À la barre de la Cour criminelle, il a confirmé ses déclarations faites depuis l'enquête prélimi-

naire, notamment celles d'avoir entretenu régulièrement des rapports sexuels consentis avec S.N., et d'avoir résidé sur le territoire gabonais depuis plusieurs années sans carte de séjour.

Le ministère public a requis la culpabilité de l'accusé au motif que, même si les rapports sexuels querellés n'étaient pas empreints de violence, il convient de dire qu'au regard de la loi, le consentement de la jeune fille est vicié. " C'est par défaut de discernement que ces rapports quasi-incestueux ont pu avoir lieu ", a argumenté le maître des poursuites, avant de solliciter la condamnation de Christian Onunkaji à 10 ans de réclusion criminelle, sans circonstances atténuantes, et son interdiction de séjour sur le territoire gabonais pour une durée de 5 ans.

L'avocat de la défense, après avoir fustigé le réquisitoire du ministère public en ce qu'il n'a pas vu en la cause les circonstances atténuantes, a plaidé la sagesse de la Cour.

" Depuis le début de cette session criminelle, il y a eu 13 cas de viol sur mineure de moins de 15 ans, mais tous ces viols ne se ressemblent pas. Celui commis par mon client a une spécificité: le consentement de la victime. Alors, je plaide les circonstances atténuantes et la sagesse de la Cour ", a conclu Me Mburu-y-Djako.

Après délibération, la Cour a déclaré Christian Onunkaji coupable, respectivement, du crime de viol sur mineure de moins de 15 ans et du délit de défaut de carte de séjour. En répression, elle l'a condamné à 20 ans de réclusion criminelle, dont 8 assortis du sursis, avant de prononcer à son encontre une interdiction de séjour de 8 ans sur le territoire gabonais à sa sortie de prison.



Christian Onunkaji et son avocat, Mburu-y-Djako, à la barre.

Damien Ndjanene, le caporal-chef braqueur

Guy-Romuald MABICKA
Libreville/Gabon

DAMIEN Ndjanene Andjanga, alias "Dada Suprême", caporal-chef de l'armée de terre, a été placé sous mandat de dépôt à la prison centrale de Libreville après son audition au parquet. Ce militaire, résidant au quartier Charbonnages (Diba-Diba), serait impliqué dans une affaire d'"association de malfaiteurs et vol qualifié suivi de violence avec arme à feu".

Le 20 janvier dernier, dame C.C.N, une compatriote de 53 ans, habitant la zone Sherko à Angondjé, avait saisi le service des affaires criminelles par une "plainte contre inconnu" pour les faits sus-évoqués, dont elle déclarait avoir été victime dans la nuit du 18 au 19 janvier 2020, à son domicile.

Faisant le récit de cette agression, elle avait déclaré que son sommeil avait été soudainement interrompu par trois individus ayant fait irruption dans sa maison. Ajoutant que l'un d'eux

tenait un couteau, et les deux autres des pistolets.

Plus grave, après l'avoir maîtrisée, le militaire et ses complices l'auraient menottée, avant de la bâillonner avec un ruban adhésif. Puis, ils ont mis sa chambre sens dessus dessous.

Après leur forfait, les trois indésirables ont abandonné la victime à son triste sort, emportant avec eux une somme de 200 mille francs, deux cartes bancaires, un jeu vidéo et trois téléphones portables.

C'est justement à partir d'un des téléphones volés que le militaire est interpellé par des enquêteurs, qui ont sollicité, à cette occasion, la contribution d'une maison de téléphonie mobile de la place. Lors de son interpellation, Ndjanene Andjanga détenait aussi par-devers lui 17 bonbons de cannabis.

Conduit dans les locaux de la direction des affaires criminelles, il reconnaît les faits. Au cours de leurs investigations, les enquêteurs découvrent l'enregistrement d'un échange entre le caporal-chef et un autre individu,



Le caporal-chef Damien Ndjanene méditant sur son sort.

actuellement en détention préventive à la prison centrale de Libreville.

Présenté devant le parquet, l'indélicat a été écroué à Sans-Famille, malgré la pression de son corps d'armée et des parents qui ont usé (en vain) de tous les moyens pour obtenir sa relaxe. Un coup de chapeau à la police judiciaire et au ministère public qui, à travers cette affaire, viennent de montrer que nul n'est au-dessus de la loi.